

## **EN RESTANT CHEZ MOI** **ET EN RESPECTANT LES MESURES EN VIGUEUR À L'ÎLE D'YEU** **POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS,** **JE LIMITE LE NOMBRE DE MALADES ET JE SAUVE DES VIES !**

Avec la propagation du coronavirus, des mesures de restriction sont en vigueur au niveau national (voir <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). **ELLES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RESPECTÉES.**

De son côté l'Île d'Yeu est un petit territoire qui dispose de structures médicales très limitées, c'est pourquoi il a été décidé d'en restreindre l'accès aux résidents principaux, et de mettre en place des mesures complémentaires, en accord avec les autorités et les équipes soignantes.

**Quels sont les risques pour l'Île d'Yeu ?** Les connaissances actuelles du syndrome du coronavirus permettent de penser, que si l'on ne faisait rien pour freiner sa propagation, il pourrait y avoir jusqu'à 1 000 malades **de tous âges** atteints de la forme grave et une centaine de décès.

**EN RESPECTANT LES CONSIGNES NATIONALES ET SPÉCIFIQUES À L'ÎLE D'YEU, MÊME SI ELLES SONT CONTRAIGNANTES, VOIRE PÉNIBLES, CHACUN CONTRIBUERA :**

- => À PROTÉGER L'ÉQUIPE SOIGNANTE, SACHANT QU'AUCUN RENFORT NI REMPLACEMENT N'EST PRÉVU,**
- => À LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS, ET DONC LE NOMBRE DE MALADES**
- => ET À ÉPARGNER DES VIES.**

Ci-après une synthèse des mesures spécifiques pour l'Île d'Yeu et la réponse à certaines questions que vous pouvez vous poser. Ce document sera enrichi en fonction de l'évolution de la situation et des questions qui se posent sur l'île.

### **À NOTER :**

Les différents numéros d'urgence sont saturés. Il ne faut les appeler que pour de **vraies** urgences.

Le **numéro vert 0 800 130 000** disponible 24 h sur 24 et 7 j sur 7 permet d'obtenir des réponses à toutes les questions non médicales sur le Coronavirus COVID-19.

## **LE CORONAVIRUS, SES SYMPTÔMES ET LA PRISE EN CHARGE À L'ÎLE D'YEU**

L'infection au coronavirus (Covid-19) est un syndrome grippal. En moyenne 80 % des personnes infectées guérissent spontanément en 1 à 2 semaines, alors que les 20 % restants sont atteints d'une forme plus sévère, potentiellement mortelle, qui nécessite une hospitalisation. **TOUT LE MONDE PEUT TOMBER MALADE, QUEL QUE SOIT SON ÂGE.**

→ **Les enfants** sont le plus souvent porteurs et vecteurs du virus sans en avoir les symptômes. Des cas d'enfants atteints de la forme bénigne et de la forme grave du coronavirus ont toutefois été relevés. C'est pourquoi ils doivent impérativement rester confinés à la maison.

À l'Île d'Yeu, une réorganisation du service médical est en cours et continuera à évoluer au fur et à mesure de l'épidémie. Un circuit spécifique a d'ores et déjà été mis en place pour prendre en charge les personnes atteintes de coronavirus.

### La forme bénigne du Covid-19

- Symptômes : ils sont similaires à ceux de la grippe => fièvre, toux sèche, grosse fatigue.
- Que faire : **rester chez soi**, se reposer, bien s'hydrater et prendre du paracétamol (si nécessaire) pour faire baisser la fièvre.  
**IMPORTANT !** À ce stade, il est inutile de contacter le centre de santé.  
Si toutefois au bout de quelques jours les symptômes s'aggravaient, contacter le secrétariat du centre de santé au 02 51 59 39 00. **Ne pas appeler le SAMU !**

### La forme grave du Covid-19

- Symptômes : respiration plus rapide, essoufflement, difficulté à respirer, voire des malaises.
- Que faire : il faut contacter le secrétariat du centre de santé au 02 51 59 39 00 pour prendre rendez-vous avec son médecin traitant.  
**IMPORTANT ! Il ne faut pas appeler directement le SAMU**, car ce sont les médecins de l'Île d'Yeu qui prendront contact avec lui et organiseront un transfert vers un hôpital du continent.

## PRISE EN CHARGE DES MALADIES AUTRES QUE LE CORONAVIRUS

**Pathologies légères** : les consultations déjà programmées pour des maladies légères sont annulées. Il est aussi demandé de **ne pas contacter le cabinet médical** en cas de symptômes sans urgence. En cas d'aggravation des symptômes au bout de quelques jours, contacter le secrétariat du cabinet médical au 02 51 59 39 00.

**Pathologies aigües** (infection urinaire, douleur abdominale aigüe, maux d'oreille, allergie, etc.) : contacter le secrétariat du cabinet médical au 02 51 59 39 00.

**Pathologies graves et maladies chroniques évolutives** (cancer, diabète...) : les médecins vont contacter les personnes pour lesquelles une consultation est déjà programmée. Toute personne présentant des symptômes d'une pathologie grave autre que le Covid-19 doit contacter le secrétariat du cabinet médical au 02 51 59 39 00.

**Maladies chroniques stables** : les personnes atteintes de maladies chroniques nécessitant un renouvellement d'ordonnance peuvent se présenter directement à la pharmacie, qui leur délivrera les médicaments nécessaires (comme l'autorise un décret jusqu'au 31 mai).

**Urgences vitales** : la prise en charge des urgences vitales ne change pas. Il faut contacter le **15** comme d'habitude.

➔ **À NOTER** : En cas de doute, contacter le secrétariat du cabinet médical au 02 51 59 39 00.

**IMPORTANT ! TOUTES LES PERSONNES OU ENTREPRISES DISPOSANT DE MASQUES OU DE COMBINAISONS INUTILISÉS PEUVENT LES DONNER AUX SERVICES MÉDICAUX.**  
- PARTICULIERS : DÉPOSER LES MASQUES ET COMBINAISONS À LA PHARMACIE  
- ENTREPRISES : CONTACTER LE 02 51 58 40 20. LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE VIENDRA LES RÉCUPERER.

→ **ENVIE DE FAIRE UN DON À L'HÔPITAL DUMONTÉ ?** Certaines personnes ont manifesté leur souhait de faire un don à l'hôpital Dumonté. Le plus simple consiste à imprimer et compléter le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'hôpital (<https://www.hopital-yeu.fr/letablissement/sinvestir-pour-lhopital/>). Envoyer le formulaire accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à : Hôpital Dumonté - Direction - 17, impasse du puits Raimond - 85350 L'Île d'Yeu. Il donnera lieu à l'établissement d'un reçu d'abattement fiscal.

## LE QUOTIDIEN DANS LES EHPADS

Les visites aux résidents sont interdites depuis plus d'une semaine déjà. Pour limiter la propagation du virus, ils prennent désormais leurs repas dans leur chambre. Cette situation peut s'avérer particulièrement difficile à supporter. C'est pourquoi il est demandé aux familles et aux proches de ne pas oublier de les appeler régulièrement au téléphone, pour ne pas rompre tout lien social. Il en va de leur moral et donc de leur santé !

## LES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT : **RESTEZ CHEZ VOUS !**

**TOUS LES DÉPLACEMENTS NON INDISPENSABLES DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS, QUE CE SOIT SUR L'ÎLE OU SUR LE CONTINENT, CAR ILS GÈNÈRENT UN RISQUE SUPPLÉMENTAIRE DE PROPAGATION DU VIRUS !**  
**DANS TOUS LES CAS, IL FAUT RESPECTER LES RESTRICTIONS, AINSI QUE LES GESTES BARRIÈRES ET AVOIR SUR SOI L'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT.**

Seuls sont autorisés les déplacements :

- De son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Pour faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Pour se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Pour faire de l'exercice physique **à pied**, ou promener son animal de compagnie, mais uniquement **à titre individuel, autour du domicile, sans aucun rassemblement, de manière brève et sans faire plus de 2 km, autrement dit en restant dans un rayon de 300 m de son domicile.**

Par ailleurs, les personnes contaminées et **les enfants doivent rester à la maison.**

Dans tous les cas, il faut être en mesure de présenter **l'attestation de déplacement dérogatoire** dûment renseignée aux autorités qui effectuent les contrôles. Le formulaire peut être manuscrit ou téléchargé sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>. **Les attestations sur smartphone ne sont pas valables.**

## ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÎLE

À la suite du décret préfectoral pris en concertation avec la Région, le Département et la commune de l'Île d'Yeu, **l'accès à toutes les résidents secondaires et visiteurs est interdit jusqu'à nouvel ordre**. Cette mesure concerne les voyages par les airs (avion, hélicoptère) et par mer (bateaux Yeu Continent et bateaux de plaisance).

Par ailleurs, tout déplacement sur le continent doit être évité s'il n'est pas absolument indispensable.

### 1 - Mesures concernant la Régie Yeu Continent

- **A compter de vendredi 18 mars, tous les passages par catamaran sont supprimés** ; seul l'Insula Oya continuera à faire les traversées aux horaires prévus (**en rouge** dans le livret des horaires 2020). **Il transportera la marchandise, ainsi que les passagers** dans la limite de 100 personnes.

- **Les passagers doivent être munis de leur carte insulaire**, car dorénavant ils ne recevront plus leur billet au moment de la réservation, mais uniquement avant le départ du bateau : à les billets sont à retirer au guichet sur présentation de la carte insulaire.

- Les marins auront pour consigne de veiller au respect des distances de sécurité (sauf pour les personnes qui vivent ensemble) à bord des bateaux, sachant que les gestes barrières doivent être respectés par les passagers.

- La Régie Yeu Continent ne dispose plus de gel hydroalcoolique à mettre à disposition des passagers ; chacun doit faire le nécessaire par ses propres moyens.

**- À compter de lundi 23 mars, le hall d'accueil et les guichets de la gare maritime de Fromentine seront fermés. L'embarquement à Fromentine se fera donc à partir du services marchandises.**

**- Renseignements du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 02 51 49 59 69. Voir aussi sur Facebook « Yeu Continent ».**

### 2 - Mesures concernant Oya Vendée Hélicoptères

- Les transports sanitaires sont maintenus, ainsi que le transport du courrier, des médicaments, des analyses médicales...

- Le nombre de vols quotidien va progressivement diminuer de manière à ne conserver qu'un aller/retour le matin et un autre le soir. Les personnes atteintes de pathologies médicales lourdes seront privilégiées, de même que les professionnels devant venir à l'Île d'Yeu pour une urgence (ENEDIS, etc.). En cas d'urgence autre, l'ajout d'un vol pourra éventuellement être envisagé.

- L'appareil sera bien sûr nettoyé.

### 3 - Autres

**- Les sorties en mer sont formellement interdites, sauf pour les marins pêcheurs professionnels dans le cadre de leur travail.**

- Les résidents secondaires et temporaires qui ont besoin de retourner sur le continent peuvent le faire. Il suffit de renseigner l'attestation de déplacement en conséquence.

- Il n'est pas possible de venir à l'Île d'Yeu pour y rejoindre son conjoint si l'on n'est pas résident principal.

- Les traversées destinées à chercher un véhicule habituellement stationné sur le continent ne sont pas autorisées.

## LES DÉPLACEMENTS SUR L'ÎLE

### 1 - Balades et loisirs

- Toutes les balades, y-compris dans des zones peu fréquentées sont formellement interdites, pour éviter de contaminer ce que l'on touche (suivant le matériau touché, le virus peut mettre plusieurs jours à disparaître) ou de se faire contaminer.

- Un arrêté préfectoral en vigueur pour les communes du littoral vendéen interdit :

- l'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral
- la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration
- les activités maritimes et littorales de plaisance, de loisirs nautiques et aquatiques
- la chasse, la pêche en eau douce ou de loisirs

**- Les sorties pour se dégourdir les jambes doivent se faire seul, exclusivement à pied et à proximité du domicile. La distance totale parcourue ne doit pas excéder 2 km, ce qui représente un rayon de 300 m autour du domicile.**

**- Contrairement à certaines rumeurs, le port n'est pas fermé. Il est simplement interdit de s'y promener pour se dégourdir les jambes (sauf pour les personnes qui habitent dans un rayon de 300 m, cf le paragraphe précédent).**

- Tous les regroupements non justifiés de personnes n'habitant pas ensemble sont interdits, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes et quel qu'en soit le nombre (ex : jeu ou apéritif avec des amis ou proches).

### 2 - Entraide

- Lors d'un déplacement destiné à aider une personne atteinte du coronavirus, il faut éviter de pénétrer dans son logement pour ne pas se faire contaminer.

**- Certains commerces ont installé une protection en plexiglas pour limiter les échanges avec leurs clients. La mairie possède des plaques de plexiglas et est prête à en faire bénéficier les entreprises qui en auraient besoin, s'il n'y avait plus de stock dans les magasins de matériaux. Le cas échéant, contacter le service technique de la mairie au 02 51 58 40 20.**

**- Plusieurs médecins présents sur l'île (et qui ne font pas partie du cabinet médical) ont proposé leur aide. Merci à eux. Toutes les compétences et bonnes volontés seront les bienvenues le moment venu. Pour proposer son aide, contacter le CCAS au 02 28 12 91 36.**

### 3 - Courses

- **Il faut regrouper ses courses, les faire seul et pour plusieurs jours**, de manière à limiter le nombre de sorties et le risque de contamination.

- Les enfants doivent rester à la maison.

- **Supermarchés :**

- **Contrairement à certaines rumeurs, les supermarchés ne vont pas fermer, mais à compter de lundi 23 mars, leurs horaires seront légèrement restreints.**
- **Les 2 magasins seront ouverts du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 16 h à 19 h. Ces horaires sont destinés à préserver le personnel de la contamination.**
- **IMPORTANT ! Le créneau de 9 h à 10 h est exclusivement réservé aux plus de 65 ans.**
- **Les enfants ne sont pas autorisés.**
- Le nombre de personnes présentes au même moment **est limité à 30 clients.**
- Les gestes barrières doivent bien sûr être respectés à l'entrée et dans l'enceinte du supermarché.

- Pour éviter les files d'attente interminables, il vaut mieux faire ses courses aux heures habituellement les plus creuses.

**Rappel** : Il n'y a pas de risque de pénurie ; les produits manquants sont réapprovisionnés au fur et à mesure. Il n'est donc pas nécessaire de remplir inconsidérément son caddie.

## LES SERVICES

**Pour ne pas perturber davantage la vie économique et les services, il est demandé à chacun de respecter les gestes barrières à l'égard de toutes les personnes qui continuent à travailler, notamment dans les services publics, commerces, entreprises, etc.**

### 1 - La Poste

- Le guichet d'accueil est fermé au public.
- Il reste toutefois possible de récupérer les courriers et colis nécessitant une signature, du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 11 h 30. Pour ce faire, il faut attendre à l'extérieur du bâtiment.
- Le service de livraison du courrier dans les boîtes aux lettres est maintenu, mais **il est demandé à chacun de rester à distance du facteur**, pour ne pas risquer de le contaminer et faire perdurer le service courrier.
- Envoi de lettres : elles doivent être dûment affranchies et déposées dans l'une des boîtes aux lettres de la Poste.
- Envoi de colis urgents : ils doivent être dûment affranchis (service disponible sur le site internet de la Poste) et déposés entre 15 h 40 et 16 h à l'hélistation sur le port, dans un conteneur prévu à cet effet derrière le grand portail. **Ce service doit être limité aux envois urgents.**

### 2 - Déchetteries

- Les déchetteries de la Marèche et de la Gravaire sont fermées jusqu'à nouvel ordre.
- La collecte des ordures ménagères et des emballages se poursuit.

### 3 - Lieux de culte et cimetières

- Lieux de culte : seules les églises Notre-Dame du Port et de Saint-Sauveur restent ouvertes au public, mais elles ne peuvent pas accueillir plus de 20 personnes simultanément.
- Sépultures : une célébration réservée aux personnes de la famille et aux proches **âgés de moins de 70 ans** peut être organisée à la demande de la famille dans l'une des 2 églises, mais dans la limite de 100 personnes.
- Les cimetières sont fermés au public, sauf à l'occasion des sépultures.
- Dans tous les cas, les gestes barrières doivent être respectés à l'église et au cimetière.
- **Le presbytère reste joignable au 02 51 58 53 77.**

### 4 - Chambres funéraires

- Les chambres funéraires restent ouvertes, mais chaque salon ne peut accueillir que 2 personnes à la fois. La famille et les proches sont prioritaires.

## LES CONTRÔLES : GENDARMERIE NATIONALE ET POLICE MUNICIPALE

La gendarmerie et la police municipale sont mobilisées pour effectuer en commun des contrôles et patrouilles. Le non-respect des restrictions et mesures en vigueur font l'objet d'une sanction (amende\* ou autre). Ceci vaut aussi bien pour les particuliers (sorties abusives...), que pour les entreprises (non-respect des horaires d'ouverture/fermeture...).

**À noter** : l'accueil du public à la gendarmerie est fermé jusqu'à nouvel ordre. En cas d'urgence, il faut contacter le **17**.

\* Les montants de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée s'élèvent respectivement à **135 et 375 euros**, selon le décret publié au Journal officiel.

**La gendarmerie a commencé à dresser des procès-verbaux assortis d'une amende, mais cela ne suffit pas toujours à convaincre les contrevenants de respecter les mesures de confinement... Il est important de savoir que les récidivistes pourront être placés en garde à vue pour « mise en danger de la vie d'autrui » et faire l'objet d'une procédure judiciaire. Plusieurs cas ont déjà été enregistrés en France.**

## INFORMATION DE LA POPULATION ET COMMUNICATION

Le site internet de la mairie (<https://www.mairie.ile-yeu.fr>), sa page Facebook (« l'île d'yeu - mairie ») et la radio Neptune FM (91.9 MHz, <http://www.neptunefm.com> et Facebook « Neptune FM ») sont les seuls médias officiels utilisés par les autorités locales pour informer la population de l'évolution de la situation et des décisions.

**→ UN POINT QUOTIDIEN DE LA SITUATION EST PROPOSÉ TOUS LES JOURS  
ENTRE 12 H ET 13 H SUR NEPTUNE FM (RADIO ET INTERNET)**

**ATTENTION !** Les polémiques, rumeurs, informations non vérifiées, commentaires anxiogènes et insultants doivent être évités, car la situation actuelle n'est pas facile à vivre et risque de durer. **C'est pourquoi il est demandé à chacun de modérer ses propos notamment sur les réseaux sociaux et de ne diffuser que des informations vérifiées.**

**UN GRAND MERCI AUX SOIGNANTS ET AIDANTS,  
AINSI QU'À TOUS CEUX QUI CONTINUENT À TRAVAILLER  
ET À MAINTENIR LA VIE ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE !**

**MERCI EGALEMENT À CHACUN DE RESPECTER  
LES MESURES DE CONFINEMENT !**